

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DPE 54** Versement de 13 subventions (68 428,25 euros) à 13 associations lauréates de l'Appel à projets en vue d'animations et d'actions innovantes à destination du public dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets de la Ville de Paris.

**M. Mao PENINO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution de 13 subventions (68 428,25 euros) à 13 associations lauréates de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 27 mai 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 mai 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 mai 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 mai 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 mai 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

### **Délibère :**

Article 1 : Une subvention de trois mille euros (3 000 euros) est attribuée à l'association « Débrouille Compagnie » (numéro de dossier 2013\_05052, numéro tiers 5166), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 2 : Une subvention de mille huit cents euros (1 800 euros) est attribuée à l'association « Compagnie L'Artisanie » (numéro de dossier 2013\_05100, numéro tiers 26361), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 3 : Une subvention de dix mille cent quarante euros (10 140 euros) est attribuée à l'association « Disco Soupe » (numéro de dossier 2013\_05074, numéro tiers 137641), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 4 : Une subvention de huit mille euros (8 000 euros) est attribuée à l'association « Si Tu Vois Adrienne » (numéro de dossier 2013\_05082, numéro tiers 19676), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 5 : Une subvention de neuf mille euros (9 000 euros) est attribuée à l'association « Ludilud » (numéro de dossier 2013\_05264, numéro tiers 7022), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 6 : Une subvention de trois mille euros (3 000 euros) est attribuée à l'association « Talacatak » (numéro de dossier 2013\_03554, numéro tiers 17275), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 7 : Une subvention de trois mille cinq cents euros (3 500 euros) est attribuée à l'association « A l'écoute de la nature » (numéro de dossier 2013\_05067, numéro tiers 95641), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 8 : Une subvention de trois mille euros (3 000 euros) est attribuée à l'association « Pik Pik Environnement » (numéro de dossier 2013\_05377, numéro tiers 137804), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 9 : Une subvention de trois mille deux cent trente-huit euros et vingt-cinq centimes (3 238,25 euros) est attribuée à la Régie de quartier « Paris Centre » (numéro de dossier 2013\_05028, numéro tiers 59801), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 10 : Une subvention de neuf cent cinquante euros (950 euros) est attribuée à l'association « Studio Carton » (numéro de dossier 2013\_05084, numéro tiers 8025), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 11 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Extramuros ». Une subvention de onze mille euros (11 000 euros) est attribuée à l'association « Extramuros » (numéro de dossier 2013\_02574, numéro tiers 15247), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien. ;

Article 12 : Une subvention de cinq mille euros (5 000 euros) est attribuée à l'association « Cyclofficines » (numéro de dossier 2013\_05077, numéro tiers 55983), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 13 : Une subvention de six mille huit cent euros (6 800 euros) est attribuée à l'association « Riposte Verte » (numéro de dossier 2013\_05049, numéro tiers 109561), lauréate de l'appel à projet relatif à des animations et actions innovantes de prévention des déchets sur le territoire parisien ;

Article 14 : Les dépenses seront imputées sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne 64005, rubrique 833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013.